

Répartition des enseignements

Conformément au troisième alinéa de l'article 4 de l'arrêté du 31 juillet 2002, l'enseignement musical est dispensé suivant l'organisation globale suivante :

- *L'enseignement musical dispensé dans les classes à dominante instrumentale ou dans les classes à dominante vocale, est constitué de deux volets qui doivent être mis en relation : une éducation musicale générale et technique et une formation vocale ou instrumentale.*
- *Quelle que soit la dominante choisie, le professeur d'éducation musicale de l'éducation nationale assure au moins deux heures d'enseignement sur le volume global affecté à ce dispositif. L'horaire restant est assuré par les professeurs de l'établissement partenaire.*
- *La concertation menée entre les membres de l'équipe pédagogique (professeur d'éducation musicale de l'éducation nationale et professeurs des structures musicales) permet de répartir les contenus d'enseignement entre les différents enseignants.*

Horaires (Classe à dominante vocale)

Les horaires d'enseignement peuvent être modulés dans les fourchettes précisées ci-dessous :

- 6^{ème} : de 3 heures 30 à 6 heures 30
- 5^{ème} et 4^{ème} : de 4 heures à 6 heures 30
- 3^{ème} : de 5 heures à 7 heures

Bulletin Officiel n°30 du 27 juillet 2006
Bulletin Officiel n°31 du 29 Août 2002

Le Collège

- dégage deux demi-journées pour les élèves de la CHAM
- assure 3 heures d'enseignement par classe (2 heures de chants et 1 heure de théâtre)

Le Conservatoire

- déploie sur les deux demi-journées des intervenants pour des enseignements au sein du collège
- assure :
 - ♦ 2 heures hebdomadaires d'éducation musicale générale et technique
 - ♦ 72 heures annuelles de pratique collective vocale
 - ♦ 72 heures annuelles de cours théâtral
 - ♦ 72 heures annuelles de cours de danse

Les Soirées Lyriques

- déploient sur les deux demi-journées des intervenants pour des enseignements au sein du collège
- assurent 6 heures annuelles autour des arts du spectacle

Le choix de la ou des comédies musicales sera effectué par les enseignants du collège et les partenaires.

Les enseignements dispensés trouveront une finalité publique via la présentation d'un spectacle final. Quatre représentations annuelles minimum seront proposées.

En complément, les élèves pourront être amenés à participer aux représentations des spectacles des Soirées Lyriques durant le festival du mois d'août sur le site gallo-romain.

La Candidature

Les parents des élèves intéressés doivent remplir le dossier de candidature et le retourner au Collège Jean Monnet au plus tard le

VENDREDI 12 AVRIL 2024

Les dossiers sont disponibles au secrétariat du Collège.

Pour information : en choisissant ce dispositif, un élève et ses responsables légaux devront signer une charte où l'élève s'engage à suivre l'option pour toute sa scolarité au collège.

Le Test d'Entrée (entretien)

Le but de cet **entretien de motivation** est de vérifier que les candidats pourront suivre la formation avec profit et s'intégrer dans le groupe constitué.

La Commission d'Admission

La commission d'admission réunit des représentants du Collège Jean Monnet, du Conservatoire et des Soirées Lyriques et statue sur les candidatures en prenant en compte la motivation ainsi que les places disponibles.

La commission est souveraine.

Les résultats sont communiqués par voie postale dès la décision de la commission.